

 M O N C T O N	POLITIQUE	Département propriétaire: Eau et eaux usées
	Politique sur l'entretien des bornes fontaines privées	
Date d'effet: 20 février 1995	Date de la dernière révision: 29 janvier 2020	
Autorité approbatrice: Conseil municipal	Remplace N °: la politique no 1510	
1. Énoncé d'objectifs		

L'objectif de cette politique consiste à s'assurer que les bornes-fontaines privées sont opérationnelles et à protéger la qualité de l'eau du réseau de distribution en veillant à ce que les conduites d'incendie soient rincées.

2. Application

Cette politique s'adresse à tous les propriétaires de bornes fontaines privées.

3. Définitions

Borne-fontaine privée : Borne-fontaine installée sur le domaine privé, qu'il s'agisse d'une propriété industrielle, commerciale ou institutionnelle.

NFPA : National Fire Protection Association.

4. Politique

Cette politique est administrée par le Bureau des services d'eau, ainsi que par la Division de la prévention des incendies du Service d'incendie de Moncton.

Les propriétaires de bornes fontaines privées doivent inspecter, soumettre à des essais et entretenir leurs bornes fontaines au moins une fois par an selon les normes de la NFPA. Les résultats de

Politique sur l'entretien des bornes fontaines privées

l'inspection, des essais et de l'entretien doivent être déposés auprès de la Division de la prévention des incendies du Bureau des incendies de la Ville de Moncton.

5. Administration et contact

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: info.clerk@moncton.ca